

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 10 DECEMBRE 2021

PAGE 1/2

### Réunion en visioconférence le Vendredi 10 Décembre 2021

**Présidence** : Mme BAPTISTA

**Présents** : M. CHARBONNIER – LEYGE

**Excusé** : M. ANDRIEUX

**Assiste** : M. VALLET (Administratif)

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.*

#### 1- Etude des oppositions aux changements de club

500519 LA PATRIOTE AGONAC

**ADJONTOE Dielmond** - Libre / Senior

Nouveau Club : 542263 C.S. LEGUILLACOIS

**Raison financière** : « doit 105 € qui lui ont été réclamés par courrier avec AR Distribué le 10/11/2021 (AR 1A18801942252)

*Nous pouvons vous faire parvenir les pièces. »*

**Décision** : La Commission rend l'opposition recevable sur le fond et la forme pour ce joueur ayant une qualification 2021/2022. Le joueur doit donc régulariser sa situation (105€).

Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 10 DECEMBRE 2021

PAGE 2/2

### 2- Etude des litiges aux changements de club HORS PERIODE

#### Dossier N°62 :

Joueur DOUMBIA Moustapha – Club d'accueil : DESPORTIVO ST PAUL LES DAX / Club quitté : RACING CLUB DAX

La Commission,

- Considérant la sollicitation du club DESPORTIVO ST PAUL LES DAX, dans un courriel adressé le 06 Décembre 2021 auprès de la C.R. Contrôle des Mutations, souhaitant un traitement de ce dossier au regard des divers motifs de refus émis par le club quitté.
- Considérant la demande d'accord formulée par le club via FOOTCLUBS en date du 13 Octobre 2021
- Considérant le motif de refus émis par le club quitté via FOOTCLUBS : « *Nous avons déjà prévenu le joueur concerné et avons donné les détails par mail a la Ligue. Nous avons deux raisons, la première est un manque d'effectif et des dettes (licence 80 80, carton 15, mutation frais 120=295€).* »
- Considérant le courriel adressé par le club quitté détaillant les différents motifs évoqués :
  - Manque d'effectif à la suite d'un engagement d'une équipe réserve et de nombreuses indisponibilités en raison notamment d'une absence de PASS SANITAIRE
  - Frais financiers à savoir la cotisation 2021/2022 d'un montant de 80€, les frais de mutation et frais disciplinaires indiqués sur le règlement intérieur du club accepté par le joueur lors de sa signature
- Considérant le courriel du club demandeur qui ne conteste pas le montant de la cotisation 2021/2022, mais souhaite avoir les justificatifs pour les frais annexes évoqués.
- Considérant un courrier du joueur exposant ses motivations à vouloir changer de club
- Considérant l'envoi, auprès du joueur, d'un courrier daté du 06/12 reprenant les différents éléments financiers.
- Considérant l'envoi du règlement intérieur du club non signé des deux parties.
- Considérant les effectifs théoriques suffisants (52 joueurs) pour deux équipes engagées

Par ces motifs, conformément à la note de fonctionnement de la Commission, ne peut rendre recevable les motifs financiers suivants par défaut de justification :

- Frais de mutation non reconnu par le joueur via la formalisation d'une signature sur un document
- Frais disciplinaires non reconnu par le joueur via la formalisation d'une signature sur un document
- Cotisation 2020/2021 d'un montant de 80€, le club ayant décidé de renouveler sa licence 2021/2022

Par ces motifs, décide de rendre uniquement recevable les frais de cotisation 2021/2022 d'un montant de 80€ et demande donc au joueur de régulariser sa situation, et au club quitté de donner son accord dès réception et encaissement de la somme indiquée.

Le dossier est clos pour la Commission.

Prochaine réunion sur convocation,

Maria BAPTISTA,  
Présidente

Vincent VALLET,  
Secrétaire de séance,

Procès-Verbal validé le 13 Décembre 2021 par Mme Marie Ange AYRAULT GUILLORIT, Secrétaire Générale de la L.F.N.A